Barre des Cévennes

Patrimoine ✦ Local ✦ Unesco ✦ Sociabilité

Bulletin municipal ✦ N°6 ✦ Hiver 2023-2024

Site Patrimonial Remarquable

Le jeudi 16 novembre 2023 en fin de journée au Ministère de la Culture à Paris, les 23 membres de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture placés sous l'autorité de Madame la Ministre de la Culture ont **voté à l'unanimité** la création d'un Site Patrimonial Remarquable à Barre des Cévennes.

C'est historique et c'est une fierté pour toutes les Barroises et tous les Barrois qui ont forgé avec patience un patrimoine bâti et paysager d'altitude séculaire exceptionnel.

L'émotion était palpable pour la délégation qui s'est déplacée depuis la Région Occitanie jusque dans cette grande salle de réception du Ministère de la Culture. Elle était composée du représentant de la DRAC, de l'Architecte des Bâtiments de France du Cantal, de l'Inspectrice des Patrimoines auprès de Mme la Ministre (il y en a quatre en France), du Cabinet d'Etude *Alpicité* et de M. le Maire de Barre des Cévennes.

Selon un formalisme très strict, le Président donne la parole à François Rouveyrol, Maire de Barre des Cévennes, pour le volet politique. En quelques mots, celui-ci revient sur la volonté du Conseil municipal d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme, un Site Patrimonial Remarquable, un Haut-Lieu de l'UNESCO et l'adoption récente d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) innovant et exemplaire sur les questions environnementales : installations agricoles (berger, …), éco-hameau autonome en eau et en énergie, création d'un béguinage, une école de bergers, préservation et acquisition récente du château ou en cours pour le temple, …

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

L'Architecte des Bâtiments de France prend à son tour la parole et conclut sur un **avis très favorable**. Le représentant de la DRAC enchaîne en concluant à son tour sur un **avis très favorable**. Puis, l'Inspectrice donne un **avis favorable** en soumettant des points de vigilance, entre autres sur l'intégration de la station d'épuration, la préservation du Village de gîtes et l'enrésinement du Castelas. Enfin, le Cabinet d'Etude *Raphaneau/Fonseca* expose brillamment à deux voix le projet de périmètre du SPR.

Vient alors le temps du débat et des questions fournies des membres de l'Assemblée parmi les plus éminents dans leurs disciplines respectives : architecture, paysage, histoire, géographie, environnement, biodiversité, climat, règlementation, … Le Maire, François Rouveyrol est invité à répondre. Il n'esquive aucun sujet et ses propos convainquent l'assemblée.

Au-delà des avis favorables et de l'exposé des projets de la commune qui ont impressionné le jury, ce qui a convaincu, c'est le courage d'une petite commune et de ses habitants de mener de front un PLU, un SPR, un PADD, un Bourg-Centre Occitanie et un Haut-Lieu UNESCO.

Dans cette configuration, Barre des Cévennes est ainsi la 1ère commune cévenole lozérienne, gardoise, aveyronnaise et héraultaise à obtenir le SPR à Paris. Cette reconnaissance dépasse de loin le périmètre SPR. C'est toute la richesse du patrimoine bâti et paysager de la commune qui est reconnu.

Félicitons tous les élus du Conseil municipal qui ont délibéré à l'unanimité le 16 octobre 2020 l'élaboration du SPR. ✦



Qu'est-ce que cela apportera aux Barrois et aux Barroises ?

✦ Une reconnaissance du travail quotidien de tous les habitants pour entretenir le patrimoine séculaire bâti et paysager légué par les Anciens et qui sera transmis aux générations à venir.

✦ Des possibilités étendues pour bénéficier des aides financières.

✦ Une notoriété locale, régionale et nationale tout à fait justifiée qui permettra à l'épicerie, au café, à la pizzeria, à la crêperie à venir, aux artisans d'art, aux porteurs de projets, aux microentreprises d'espérer vivre de leur activité. Une future zone d'activité est prévue dans la continuité du Centre d'Incendie et de Secours. Enfin, un collectif sera retenu d'ici le printemps 2024 pour l'éco-hameau. Le défi est de ne pas disparaitre et **de maintenir une vraie vie de village.**

✦ Maintenir même modestement des services publics indispensables : une école vivante dotée d'une restauration et d'une garderie, un Centre d'Incendie et de Secours, une Gendarmerie.

✦ Rassurer sur le long terme des professions libérales intéressées pour s'installer à Barre des Cévennes et le soin à la personne. En projet : un médecin généraliste pour l'éco-hameau ; dépôt d'un permis de construire pour 2 médecins psychiatre sur le lotissement ; installation d'un jeune couple agricole dont le mari est ostéopathe et producteur de produits pharmale terrain Amarger. Un salon de massage a ouvert il y a quelques mois et peut accueillir sans problème de la clientèle. Le cabinet vétérinaire pourra plus facilement retrouver dans quelques années sa vocation première, …

✦ Offrir aux agriculteur intéressés des opportunités pour accueillir, héberger des familles, montrer la richesse de leur activité et leur place prépondérante sur le territoire.

✦ Offrir des revenus complémentaires à tous les habitants qui proposent des nuitées ou des locations au-delà de la période estivale.

✦ Accueillir sur une période élargie de nouveaux touristes respectueux du pays dans deux importantes structures complémentaires à Barre des Cévennes : le camping et le Village de gîtes.

Précisons que Barre des Cévennes n'est pas le Mont St-Michel ou Lourdes et c'est tant mieux !

L'effet du Site Patrimonial Remarquable sera bien réel mais progressif. **Ce qui importe, c'est de sauvegarder la vie du village toute l'année, même l'hiver, et d'éviter la fermeture des commerces et des services publics les uns après les autres.**



La silhouette de Barre des Cévennes surmontée par le Castellas.

Site Patrimonial Remarquable Diaporama



Barre des Cévennes présente une silhouette particulièrement visible depuis de très nombreux points de vue. Au centre de ce grand paysage, s'étire le village présentant une silhouette bâtie remarquable, point focal au centre de son territoire.



La morphologie urbaine du centre



Village-rue : une forme urbaine rare en altitude.

La ligne de jardins qui souligne la silhouette de Barre des Cévennes. Ces jardins s'organisent sous la rue de « sous Barre » en offrant une interface de très grande qualité entre le village et le grand paysage.



Jardins vivriers qui s'étagent sous la silhouette du village.

Les maisons d'origine médiévale





Maison de notables



Les façades



Encadrement médiéval en réemploi.



Façade de la période Renaissance.



Façade caractéristique des XVII° et XVIII° siècle.



Façade caractéristique du XIX° siècle.

L'habitat dispersé

Il existe quatre hameaux principaux : Malhautard et Malhautier situés au nord de la commune, regroupant quelques fermes chacun ; le hameau de Vergougnoux, formant davantage un petit village avec des maisons de type villageois, hautes et mitoyennes ainsi qu'une maison forte ; le hameau de Mazeldan, situé au sud de la commune et regroupant également quelques fermes dispersées.

Les fermes isolées se situent généralement au pied de « cans », à l'abri des vents du nord et à la limite des grès et des schistes d'où jaillissent quelques sources.

La commune possédait trois moulins encore existants le long du ruisseau de Malzac. Les ouvrages associés (béals, retenues d'eau, …) sont encore présents.



Lieu-dit La Cure, ancien prieuré.



Hameau de Malhautard. Regroupement de deux fermes principales de type cévenoles disposées en U autour de cours fermées.



Hameau de Malhautier. Regroupement de cinq fermes de type cévenol implantées dans la pente et très regroupées.



Hameau de Vergougnoux regroupant une dizaine de maisons et une maison forte.



Moulin de Géminard.



Hameau de Mazeldan. Regroupement de quatre fermes principales de type cévenol disposées en U autour de cours ouvertes.



Ferme des Combes. Vaste ferme fortifiée.



Lieu-dit La Billière.



Lieu-dit Le Bartas.



Lieu-dit Le Mazeldan.



Lieu-dit Le Malhautier.



Lieu-dit le Malhautard.



Magnanerie du Mazeldan.



Lieu-dit Bel air.



Lieu-dit Fromental.



Lieu-dit Le Bouquet.



Lieu-dit Le Bramadou.



Lieu-dit Les Bastides.



Moulin de Géminard (avec extrait correspondant du cadastre napoléonien de 1823 indiquant l'emplacement des arrivées d'eau).





Moulin de Quet.





Moulin de Roux.



Le petit patrimoine



Fontaine du hameau de Malhautier.



Cimetière protestant

Du moulin de Géminard.



Fontaine du hameau du Vergougnoux.



Four à pain du moulin de Géminard.



Four à pain du hameau de Malhautard.

Le patrimoine monumental



Château des Balmes.



Notre-Dame des Balmes.



Château du Vergougnoux.



Château de Terre-rouge (disparu).

Variété des détails architecturaux



Baie à croisée.

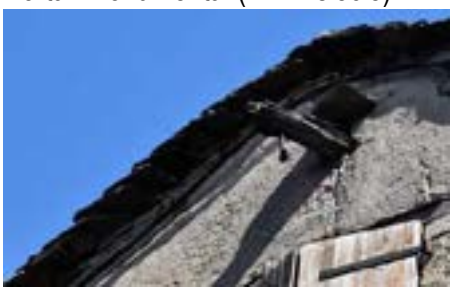


Linteau en accolade.

Encadrement en pierre de taille (XX° siècle).



Portail monumental (XVII° siècle).



Poulie et baie fenière témoin de l'usage agricole.



Enfilade d'arcades surbaissées.



Baie à croisée.





Une androune.

Le patrimoine monumental



Le château.



L'église.

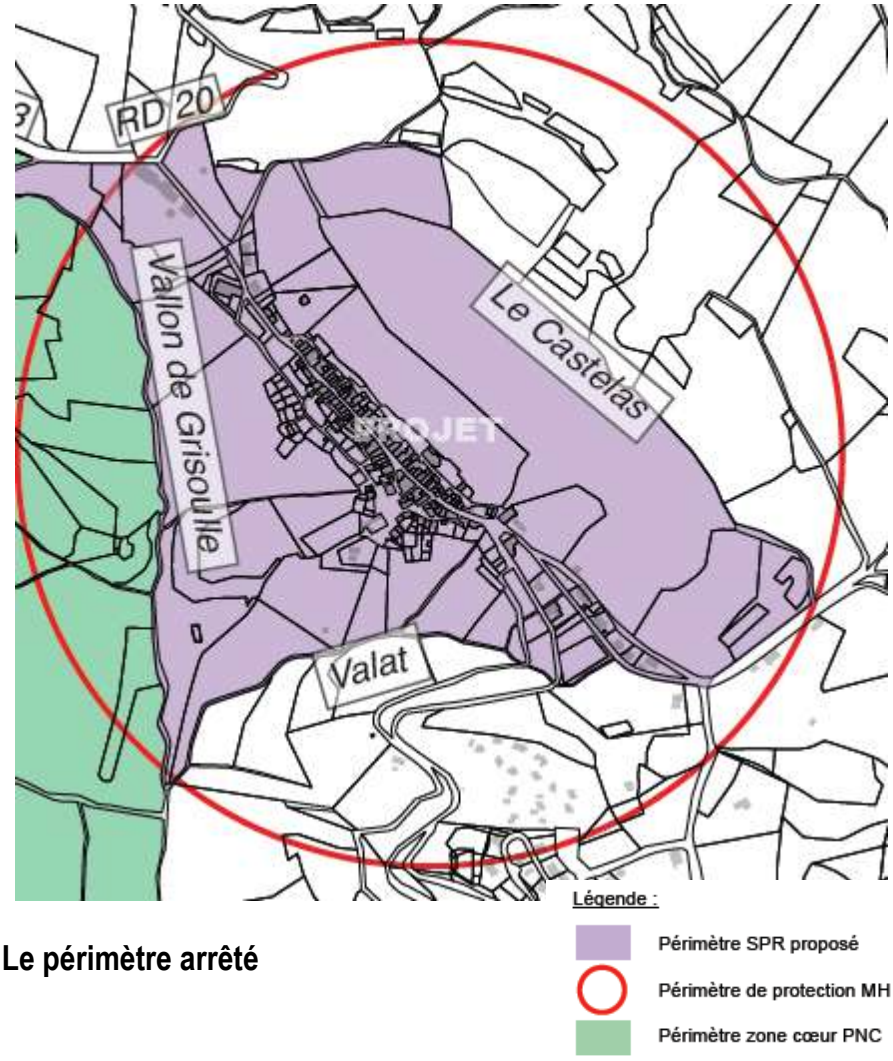


Le temple.



Est-ce qu'il y aura plus de contraintes ?

Non. Elles sont même en recul avec le nouveau périmètre en très net réduction par rapport au périmètre actuel de 500m autour de l'église (voir illustrations ci-dessus et ci-dessous).
Les contraintes sont celles connues de tous : lauzes en couverture et demandes d'autorisations pour les enduits sur les murs, créations d'ouvertures, fenêtres, portes, abris de jardin dans le centre du bourg.
Par ailleurs, au regard de ce qui se pratiquait dans le passé, des aides financières accrues sont espérées grâce au SPR avec la Région Occitanie, la DRAC et la Fondation du Patrimoine. ✦



Le périmètre arrêté

Il convient de remercier MM. Amiel Raphaneau et Cyril Gins pour leur large contribution à l'élaboration de ce numéro, en particulier pour les magnifiques croquis et les photos.

Et après ?

La décision de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture du Ministère de la Culture **est définitive**. Elle n'est pas opérationnelle tout de suite. Il manque toute la partie règlementaire à rédiger et l'arrêté de Madame la Ministre de la Culture programmés d'ici l'été 2024.
Nous restons provisoirement soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU), au périmètre de 500m autour de l'église et bien sûr aux interprétations et aux décisions des fonctionnaires de l'Etat (DDT, ABF) concernant les permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, …
La prochaine étape est de finaliser le Plan Local d'Urbanisme et d'élaborer le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine en programmant des réunions ouvertes aux habitants et des enquêtes publiques. Il s'agit de rédiger des documents règlementaires connus de tous, fiables concernant le nouveau périmètre du Site Patrimonial Remarquable et de ses abords. Ces règlements communs à tous permettront d'éviter les bonnes ou mauvaises surprises : par exemple, pourquoi sur le même site on impose la lauze en couverture et, quelques années plus tard, l'ardoise est tolérée sur la maison d'à côté parce que ceux qui instruisent les demandes ont changé ?
Le Maire, le 1er et le 2ème Adjoint ont obtenu un engagement auprès des ABF : sur le bourg centre, la lauze ne sera pas imposée au-delà de la Place de l'Orient et de la Place de la Loue. Précisons qu'aucune règle ne concernera l'intérieur des maisons. ✦



Le site exceptionnel de Barre des Cévennes est le résultat de l'articulation entre un paysage construit et un paysage naturel très identifiable. La barre rocheuse ayant permis l'implantation du village, rue d'altitude unique en Cévennes, en lui offrant un point de contrôle important, une protection contre les vents du nord et l'émergence de nombreuses sources.

Remerciements à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région Occitanie, la Direction Départementale des Territoire (DDT) Florac et Mende, les Services préfectoraux de Florac et Mende, le Conseil départemental de la Lozère pour sa proximité, notamment pour les recherches menées au Château de Barre des Cévennes, la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes.

Mairie – 48400 Barre des Cévennes – Téléphone : 04 66 45 05 07 – Courriel : mairie.barre-des-cevennes@orange.fr